

DANS L'AFFAIRE INTÉRESSANT ALEXION PHARMACEUTICALS INC. ET SON MÉDICAMENT SOLIRIS

ANNEXE A DE LA DÉCISION DU PANEL DATÉE DU 27 NOVEMBRE 2017

Pièce / Transcription applicable	Demande de confidentialité / caviardage présentée par l'intimée et/ou le ministre de la Santé	Décision du Panel
<p>Pièce 5 (Annexe A confidentielle de l'exposé des allégations initiales)</p>	<p>Alexion prétend que les chiffres du tableau correspondant aux revenus totaux, aux unités vendues, aux pourcentages de dépassement du PMMP/PMNE-N, aux recettes excédentaires et aux recettes excédentaires cumulatives sont confidentiels.</p>	<p>Les chiffres correspondant aux revenus totaux et aux unités vendues sont confidentiels.</p> <p>Des chiffres correspondant aux recettes excédentaires et aux recettes excédentaires cumulatives sont confidentiels, sauf le montant de 16 946,37 \$, qui est public – voir la version publique de la décision.</p> <p>Les chiffres indiquant les pourcentages de dépassement du PMMP/PMNE-N ne sont pas confidentiels. Alexion ne revendique pas la confidentialité des chiffres utilisés dans ce calcul, à savoir le PMNE-N et le rapport PMMP/PMNE-N. Le Panel note également qu'Alexion ne sollicite pas le caviardage des chiffres correspondant aux pourcentages de dépassement du PMMP/PMNE-N pour cause de confidentialité dans d'autres documents visés par la présente demande (p. ex., voir pièce 6, tableaux 3 et 4).</p>
<p>Pièce 6 (tableaux joints à la lettre du personnel du Conseil datée du 15 décembre 2016, dans lesquels</p>	<p>Alexion prétend que les chiffres des tableaux correspondant aux revenus totaux, aux unités vendues, aux recettes excédentaires et aux recettes excédentaires cumulatives sont confidentiels.</p>	<p>Tous les renseignements caviardés par Alexion sont confidentiels, <u>sauf</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans le tableau 3, la somme de 16 946,37 \$ correspondant

Pièce / Transcription applicable	Demande de confidentialité / caviardage présentée par l'intimée et/ou le ministre de la Santé	Décision du Panel
sont présentés les calculs de rechange des recettes excédentaires).		<p>aux recettes excédentaires et aux recettes excédentaires cumulatives pour 2009 est publique. Le Panel note également qu'Alexion ne caviarde pas ce chiffre qui apparaît au tableau 4.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'expression [TRADUCTION] « Unités vendues » figurant dans la note 1 du tableau 3 n'est pas confidentielle et ne devrait pas être caviardée. <p>Alexion n'a pas caviardé les revenus totaux et les unités vendues dans les notes 1 et 2 du tableau 4, les recettes excédentaires cumulatives dans la note 2 du tableau 4, et les revenus totaux et les unités vendues dans la note 2 du tableau 5. Ces chiffres sont confidentiels et doivent également être caviardés de la version publique de cette pièce.</p>
Pièce 23 (documents produits par les ministres de la Santé en réponse à l'assignation à témoigner délivrée à M. Eric Lun.	<p>Alexion et les ministres de la Santé sollicitent le caviardage de certaines parties de documents contenus dans cette pièce, qui portent sur les négociations et les ententes conclues entre Alexion et les ministres de la Santé.</p> <p>Les caviardages proposés par Alexion sont inclus dans celles que réclament les ministres de la Santé, à l'exception de quelques caviardages additionnels demandés par Alexion.</p>	<p>Les renseignements caviardés par les ministres de la Santé sont confidentiels. Le Panel fait remarquer que les renseignements caviardés aux pages 167, 168 sur 200 de l'onglet 16 sont facilement visibles. Cela doit être corrigé avant que la présente pièce ne soit placée dans le dossier public.</p> <p>Le Panel rend les décisions suivantes à l'égard des caviardages additionnels réclamés par Alexion :</p>

Pièce / Transcription applicable	Demande de confidentialité / caviardage présentée par l'intimée et/ou le ministre de la Santé	Décision du Panel
		<ul style="list-style-type: none"> • Les renseignements caviardés par Alexion à la page 57 (onglet 4) et à la page 62 (onglet 5) sont confidentiels. • Le caviardage proposé par Alexion des critères d'exclusion à l'onglet 11 (au haut de la deuxième page de l'annexe A) est rejeté. Les ministres de la Santé n'ont pas revendiqué la confidentialité des critères. Le Panel n'est pas convaincu que ces renseignements sont confidentiels et que leur divulgation causerait un préjudice réel et sérieux à Alexion.
Pièce 24 (chaîne de courriel entre Alexion et le ministre de la Santé de la C.-B.). Les pièces 24 à 31 désignent toutes des documents ayant été produits durant l'audience par les ministres de la Santé.	Les ministres de la Santé revendiquent la confidentialité du nom / de l'adresse auquel une livraison du médicament a été expédié, ainsi que du prix négocié.	Les renseignements caviardés par les ministres de la Santé sont confidentiels.
Pièce 25 (tableau de prix de Soliris montrant le prix courant et le prix net ainsi que des détails se rapportant aux ententes et aux négociations).	Les ministres de la Santé revendiquent la confidentialité de toute cette pièce. Alexion est d'accord.	Tout le tableau est confidentiel et ne devrait pas faire partie du dossier public.
Pièce 26 (lettre d'Eric Lun, datée du 3 janvier 2017, fournissant des détails sur les médicaments onéreux	Les ministres de la Santé revendiquent la confidentialité de toute cette pièce. Alexion est d'accord.	Une version caviardée de cette pièce doit être déposée dans le dossier public.

Pièce / Transcription applicable	Demande de confidentialité / caviardage présentée par l'intimée et/ou le ministre de la Santé	Décision du Panel
pour maladies rares (MOMR) financés par la C.-B.		Tous les chiffres / numéros sont confidentiels, à l'exception des 14 MOMR déclarés en 2015-2016, ce chiffre particulier figurant dans la version publique de la décision.
Pièce 27 (lettre adressée par l'Ontario à la C.-B., datée du 19 mai 2016).	Les ministres de la Santé revendiquent la confidentialité de toute cette pièce. Alexion est d'accord.	<p>Une version caviardée de cette pièce doit être déposée dans le dossier public.</p> <p>Les chiffres identifiés dans le dernier paragraphe de la page 1 pour ce qui est du coût des médicaments, des marges bénéficiaires, des frais de distribution, des dépenses totales assumées par l'Ontario, ainsi que le nombre total de patients sont confidentiels. Le reste de la pièce est public.</p>
Pièce 28 (lettre adressée par le Manitoba à la C.-B.)	Les ministres de la Santé revendiquent la confidentialité de toute cette pièce. Alexion est d'accord.	<p>Une version caviardée de cette pièce doit être déposée dans le dossier public.</p> <p>La valeur des dépenses totales figurant sur la dernière ligne de la lettre est confidentielle. Le reste de la pièce est public.</p>
Pièce 29 (lettre adressée par l'Ontario à la C.-B., datée du 23 janvier 2017)	Alexion a initialement fait valoir que cette lettre était confidentielle, mais a ensuite retiré la demande. Les ministres de la Santé n'invoquent pas de confidentialité.	Comme il n'a pas été donné suite à la demande de confidentialité, cette pièce est entièrement publique.

Pièce / Transcription applicable	Demande de confidentialité / caviardage présentée par l'intimée et/ou le ministre de la Santé	Décision du Panel
Pièce 30 (lettre adressée par Alexion à la C.-B., datée du 16 novembre 2011)	Alexion a initialement fait valoir que cette lettre était confidentielle, mais a ensuite retiré la demande. Les ministres de la Santé n'invoquent pas de confidentialité.	Comme il n'a pas été donné suite à la demande de confidentialité, cette pièce est entièrement publique.
Pièce 31 (lettre adressée par la C.-B. à Alexion, datée du 13 janvier 2012)	Alexion a initialement fait valoir que cette lettre était confidentielle, mais a ensuite retiré la demande. Les ministres de la Santé n'invoquent pas de confidentialité.	Comme il n'a pas été donné suite à la demande de confidentialité, cette pièce est entièrement publique.
Pièce 46 (note de crédit fournie par Alexion)	Alexion revendique la confidentialité des chiffres correspondant à la « quantité » et au « montant total » ainsi que de la phrase entre « Rabais à Innomar ».	<p>Les chiffres correspondant à la quantité et au montant total sont confidentiels.</p> <p>La phrase « Rabais à Innomar » ne doit pas être caviardée de la version publique. La déclaration par laquelle Alexion a indiqué qu'elle avait accordé un rabais à Innomar a été divulguée publiquement, notamment dans la version publique de la décision.</p>
Pièce 47 (note de crédit fournie par Alexion)	Alexion avance les mêmes arguments qu'à l'égard de la pièce 46.	La décision du Panel à l'égard de la pièce 46 s'applique également à la pièce 47.
Pièce 50 (documents produits par Alexion en réponse à l'assignation délivrée à M. Haslam)	Alexion revendique la confidentialité de certaines parties de ces documents. Les ministres de la Santé souscrivent au caviardage qu'elle propose, et en sollicitent quelques-unes de plus pour s'assurer que les caviardages effectués dans cette pièce concordent avec ceux de la pièce 23, qui contient des renseignements identiques ou analogues.	<p>Les renseignements caviardés par Alexion sont confidentiels.</p> <p>Les renseignements additionnels caviardés par les ministres de la Santé sont également confidentiels. Pour plus de clarté, le Panel convient avec les ministres de la Santé que :</p>

Pièce / Transcription applicable	Demande de confidentialité / caviardage présentée par l'intimée et/ou le ministre de la Santé	Décision du Panel
		<ul style="list-style-type: none"> • L'onglet 5 de la pièce 50 doit être caviardé de la même manière de l'onglet 7 de la pièce 23 dans la mesure où les courriels sont identiques. • L'onglet 8 de la pièce 50 doit être caviardé de la même manière que l'onglet 11 de la pièce 23, parce qu'il s'agit du même document. • L'onglet 1 de la pièce 50 doit être caviardé de la même manière que l'onglet 11 de la pièce 23, attendu que les documents sont similaires et qu'ils contiennent les mêmes renseignements dans leurs annexes. • Le nom des médecins traitants doit être caviardé de l'onglet 24 de la pièce 50.
Pièce 73 (Rapport de l'expert Soriano)	Alexion fait valoir que les renseignements de ventes confidentiels doivent être caviardés de la version publique du rapport d'expert de Soriano et a déposé en y soulignant les parties confidentielles. En particulier, Alexion veut faire caviarder les unités vendues, les recettes excédentaires ainsi que les revenus additionnels potentiels suivant les différents scénarios envisagés par M. Soriano.	<p>Tous les renseignements soulignés par Alexion sont confidentiels, à l'exception du montant de 16 946,37 \$ en page 19. Comme nous l'avons déjà indiqué, ce chiffre est public.</p> <p>L'un des chiffres dont la confidentialité est invoquée correspond au montant des recettes excédentaires calculées par M. Soriano sur la base de son « critère global » est divulgué dans la transcription publique dans la preuve</p>

Pièce / Transcription applicable	Demande de confidentialité / caviardage présentée par l'intimée et/ou le ministre de la Santé	Décision du Panel
		<p>que M. Soriano a fournie à l'audience [volume 17 (publique), p. 2283] et Alexion n'a pas demandé à ce que cette référence dans la transcription soit désignée comme étant confidentielle. Le Panel présume que cette omission était involontaire et ordonne que la version publique du volume 17 de la transcription soit corrigée de manière à ce que le chiffre en question soit confidentiel.</p>
<p>Pièce 77 (affidavit de Danielle Marshall, établi sous serment le 5 juin 2015, auquel est jointe la correspondance entre le personnel du Conseil et l'intimée, y compris l'exposé des allégations modifié).</p>	<p>Alexion fait valoir que cette pièce devait être considérée comme confidentielle. Elle n'en a pas fourni de version caviardée, nous pouvons alors présumer qu'Alexion invoque la confidentialité de tout le document.</p>	<p>Seules les parties suivantes de l'affidavit sont confidentielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les chiffres correspondant aux revenus totaux et aux unités vendues dans le tableau figurant à la dernière page de la pièce A, sauf pour ce qui est du montant de 16 946,37 \$, qui est public. • Les chiffres correspondant aux recettes excédentaires et aux recettes excédentaires cumulatives figurant dans le tableau de la pièce C sur l'état de conformité. • Les revenus totaux, les unités vendues, les recettes excédentaires et les recettes excédentaires cumulatives figurant sur la dernière page de la pièce E (qui correspond au calcul des recettes excédentaires).

Pièce / Transcription applicable	Demande de confidentialité / caviardage présentée par l'intimée et/ou le ministre de la Santé	Décision du Panel
		<ul style="list-style-type: none"> Les revenus totaux, les unités vendues et les recettes excédentaires (à l'exception du montant de 16 946,37 \$ pour 2009), et les recettes excédentaires cumulatives (à l'exception du montant de 16 947,37 \$ pour 2009) en pièce H (qui calcule les recettes excédentaires).
Pièce 79 (lettre du personnel du Conseil datée du 20 janvier 2016 et adressée à l'intimée, à laquelle sont joints quatre tableaux).	Alexion fournit une version caviardée dans laquelle elle souligne les chiffres dont elle invoque la confidentialité.	Les renseignements soulignés par Alexion aux tableaux 1, 2 et 3 (unités vendues, recettes excédentaires et recettes excédentaires cumulatives) sont confidentiels.
Preuve de M. Lemay – volume 2 (publique), page 198, ligne 7, à la page 202	Alexion fait valoir que ces cinq pages du témoignage que M. Lemay a fourni à l'audience sont confidentielles, car elles portent sur des renseignements confidentiels qu'Alexion a déclarés dans les documents du formulaire 3 au Conseil.	Le Panel a déjà tranché la question de savoir si ces renseignements sont confidentiels. Dans sa décision datée du 1 ^{er} février 2017, le Panel a conclu qu'aucun de ces renseignements n'est confidentiel, à l'exception du chiffre correspondant aux revenus totaux déclarés en 2010. Ce chiffre est le seul renseignement figurant dans ces pages de la transcription qui soit confidentiel. Le Panel ordonne que la transcription soit corrigée de manière à ce que ce chiffre soit confidentiel.
Preuve de Soriano – volume 18 (publique) p. 2536 et 2537	Alexion fait valoir que cette preuve aurait dû être instruite à huis clos, car M. Soriano a été invité à s'exprimer sur des renseignements confidentiels concernant les ventes et les revenus.	L'ensemble des chiffres et des sommes en dollars concernant les calculs au sujet desquels M. Soriano a été interrogé sont confidentiels. Cela comprend toute référence aux unités,

Pièce / Transcription applicable	Demande de confidentialité / caviardage présentée par l'intimée et/ou le ministre de la Santé	Décision du Panel
		aux valeurs en dollar, aux pourcentages ou les ordres de magnitude. Le Panel ordonne que la transcription soit corrigée, de manière à ce que ces renseignements soient confidentiels.